

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
DE
DEUXIEME
CATEGORIE**

Je soussigné(e) : Guillaume BASSET

Profession : Office du Tourisme Thônes Cœur des Vallées

Adresse : 74230 Thônes

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire à Serraval (74230) à l'Alpage Ecole de Sulens

le mardi 26 juillet 2022 de 18h à 23h

Pour les associations et autres, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 1ème

Fait à Serraval, le 21/07/2022

Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_752022

Philippe ROISINE, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Guillaume BASSET de l'Office du Tourisme Thônes Cœur des Vallées

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

le mardi 26 juillet 2022 de 18 h à 23 h.

à l'Alpage Ecole de Sulens

Arrêté certifié exécutoire
compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Philippe ROISINE



A Serraval, le 21/07/2022

Le Maire, Philippe ROISINE



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.